

## Visite guidée de la nouveauté dans le service de continuation à l'import

## Visite guidée de la nouveauté dans le service de continuation à l'import

### Entreprise non immatriculée

Dans l'onglet Gestion de l'entreprise, sélectionnez la prestation de service Produire des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec – Entreprise non immatriculée.

MON BUREAU

Accueil (partenaire) Centre de communications Nous joindre

Dossier de l'entreprise Gestion de l'entreprise Demande de service Suivi des demandes Paiement Recherche au registre

Ouvrir un dossier d'entreprise

### Services permettant la constitution ou l'immatriculation d'une entreprise

- Produire une déclaration d'immatriculation – Personne morale**  
Ce service permet à toute personne morale de droit privé qui n'est pas constituée en vertu d'une loi québécoise et qui exerce une activité au Québec, y a son domicile ou y possède un droit réel immobilier autre qu'une priorité ou une hypothèque, de s'immatriculer au registre des entreprises. Il s'adresse également à tout syndicat de copropriété. Ce service peut être utilisé dans le cas d'une réimmatriculation.
- Produire une déclaration d'immatriculation – Société de personnes**  
Ce service permet à toute société en nom collectif, société en commandite ou société en participation constituées au Québec de s'immatriculer au registre des entreprises. Ce service peut également être utilisé dans les cas de réimmatriculation d'une société en participation et d'une société de personnes non constituée au Québec.
- Produire une déclaration d'immatriculation – Personne physique**  
Ce service permet à toute personne physique qui exploite une entreprise individuelle de s'immatriculer au registre des entreprises. Il peut être utilisé dans le cas d'une réimmatriculation.
- Produire une déclaration d'immatriculation – Association ou groupement de personnes**  
Ce service permet à toute association ou à tout groupement de personnes qui le souhaite de s'immatriculer au registre des entreprises.
- Produire une déclaration initiale**  
Ce service permet à toute personne morale de droit privé constituée en vertu d'une loi québécoise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994 de produire une déclaration initiale afin de fournir les renseignements demandés en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises et qui n'étaient pas exigés lors de la constitution, de la fusion ou de la continuation. La déclaration initiale peut également être produite pour remplacer l'avis établissant l'adresse du siège et la liste des administrateurs, qui doit être produit avec les statuts de constitution, les statuts de fusion ou les statuts de continuation.
- Produire des statuts de constitution**  
Ce service permet à toute entreprise de se constituer en vertu de la Loi sur les sociétés par actions. Il permet d'obtenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et de rendre publiques les informations sur l'entreprise.
- Produire des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec – Entreprise non immatriculée**

Sélectionnez le statut de continuation qui correspond au besoin du demandeur et cliquez sur Continuer.

Registraire des entreprises Québec

Fermer la session

### Produire des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec – Entreprise non immatriculée

\*Champ obligatoire

Type de demande

Sélectionnez l'une des options suivantes. Ce service permet à une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec de continuer son existence en société régie par la Loi sur les sociétés par actions (L.R.Q., c. S-31.1).

Ce service permet également de produire de nouveaux statuts de continuation d'une société par actions en corrigeant des erreurs manifestes contenues dans les statuts de continuation originaux déjà déposés au registre des entreprises. Les statuts corrigés remplaceront les statuts originaux.

Assurez-vous d'utiliser le [service en ligne](#) qui correspond à votre situation. En cas de doute, consultez un conseiller juridique.

Choix\*

- Produire des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec – Entreprise non immatriculée, avec la déclaration initiale
- Produire des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec – Entreprise non immatriculée, avec l'avis établissant l'adresse du siège et la liste des administrateurs
- Continuer une demande enregistrée et non transmise

Continuer

Assistance technique >>>

Sécurité | Confidentialité | Configuration nécessaire

Québec

© Gouvernement du Québec

## Entreprise immatriculée

Dans l'onglet Gestion de l'entreprise, sélectionnez le service Produire ou corriger des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec – Entreprise immatriculée.

Registraire des entreprises Québec

Nom Boutique  
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Fermer la session

MON BUREAU

Personne à contacter Centre de communications Nous joindre

Accueil Gestion de l'entreprise Demande de service Suivi des demandes Paiement Recherche au registre

### Gestion de l'entreprise

Services permettant la mise à jour des informations contenues au registre

Services permettant la dissolution ou la radiation d'une entreprise

Services permettant de demander la révocation de la radiation d'une entreprise

**Services permettant la mise à jour des informations contenues au registre**

[Consulter les obligations non remplies de l'entreprise](#)  
Ce service permet de prendre connaissance des obligations légales actuelles de toute entreprise, tant celles qu'elle a omis de remplir que celles qu'elle devra honorer sous peu.

[Produire une déclaration annuelle ou une déclaration de mise à jour annuelle](#)  
Ce service permet à toute entreprise de remplir son obligation de mettre à jour, annuellement et au cours d'une période prédéterminée, les informations la concernant qui figurent au registre. Il permet également de produire les déclarations annuelles qui n'ont pas été produites entre 1994 et 2010, s'il y a lieu.

[Produire une déclaration de mise à jour courante](#)  
Ce service permet à toute entreprise immatriculée au registre des entreprises de mettre son dossier à jour dans un délai de 30 jours suivant tout changement survenu hors de la période de production de sa déclaration de mise à jour annuelle.

[Acquitter des droits annuels d'immatriculation impayés](#)  
Ce service permet à toute entreprise ayant omis de payer des droits annuels d'immatriculation entre 2006 et 2010 de régulariser sa situation en payant ces droits ainsi que les pénalités encourues. Les droits impayés au cours d'une année pendant laquelle l'entreprise était jumelée à Revenu Québec doivent être acquittés auprès de celui-ci.

[Produire une déclaration de mise à jour de correction](#)  
Ce service permet à toute entreprise immatriculée au registre des entreprises de corriger une ou plusieurs déclarations incomplètes ou inexactes déjà déposées au registre. Cette correction a une portée rétroactive et peut viser plus d'une déclaration.

[Produire ou corriger des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec – Entreprise immatriculée](#)

[Corriger des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec – Entreprise non immatriculée](#)

**Services permettant la dissolution ou la radiation d'une entreprise**

[Produire une déclaration de radiation](#)  
Ce service permet à toute entreprise constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec et à certaines entreprises constituées en vertu d'une loi du Québec de radier leur immatriculation au registre des entreprises.

**Services permettant de demander la révocation de la radiation d'une entreprise**

[Produire une demande de révocation de radiation](#)  
Ce service permet aux entreprises qui ont été radiées d'office parce que deux déclarations de mise à jour annuelle consécutives manquaient à leur dossier de demander la révocation de leur radiation d'office. Les personnes morales constituées au Québec dont la déclaration initiale n'a pas été déposée au registre et les entreprises qui ont été radiées d'office pour ne pas avoir répondu à une demande du Registraire des entreprises ne peuvent pas utiliser ce service pour produire une demande de révocation de radiation. Elles doivent communiquer avec le service à la clientèle du Registraire pour obtenir les formulaires papier à remplir pour produire une demande de révocation de radiation ainsi que toutes les déclarations qui manquent à leur dossier.

# Visite guidée de la nouveauté dans le service de continuation à l'import

Cliquez sur le bouton Commencer de la page Avant de commencer.

Registraire des entreprises Québec

Fermer la session

## Produire des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec – Entreprise non immatriculée

### Avant de commencer

#### Description du service

Ce service en ligne permet à une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec et qui n'est pas immatriculée au registre des entreprises, de continuer son existence en société régie par la loi sur les sociétés par actions (L.S.A., c. 96.1), ci-après appelée LSA, lorsque la loi qui la régit, ci-après appelée loi de l'autre juridiction, le permet.

La continuation sous le régime de la LSA d'une personne morale régie par une loi d'une autre juridiction que le Québec doit être autorisée par la loi de cette autre juridiction. À cet égard, plusieurs lois prévoient la délivrance d'un document d'approbation qui est émis par l'autorité compétente responsable de l'administration de la loi de l'autre juridiction. Cette approbation est généralement conditionnelle à ce que la loi applicable prévoit une fois la continuation réalisée, que la personne morale visée par la continuation demeure une personne morale, qu'elle conserve ses droits et obligations et qu'elle demeure partie à toute procédure judiciaire à laquelle elle était partie avant sa continuation.

La personne morale a la responsabilité de s'assurer que sa demande de continuation est conforme aux exigences de la LSA et qu'elle respecte les conditions de la législation qui lui était applicable avant sa continuation.

Le Registraire des entreprises s'assurera que la loi de l'autre juridiction permet la continuation et que les formalités requises par cette loi ont été remplies.

Pour faciliter le traitement des demandes de continuation, le Registraire a établi une liste des juridictions préapprouvées qui précisent le document d'approbation délivré par chacune d'elles. La personne morale régie par la loi de l'une de ces juridictions devra joindre aux statuts de continuation le document d'approbation délivré par l'autorité compétente.

Lorsque la personne morale est régie par une loi d'une juridiction qui ne figure pas dans la liste des juridictions préapprouvées, elle doit joindre aux statuts de continuation :

- le document d'approbation délivré par l'autorité compétente, lorsque la loi de l'autre juridiction en prévoit la délivrance;
- une copie des dispositions pertinentes du texte de la loi de l'autre juridiction relatives à la continuation et, si ces dispositions ne sont pas rédigées en français, une traduction certifiée de celles-ci;
- un avis juridique d'un conseiller qualifié et dûment habilité à donner un avis juridique relativement aux lois de cette juridiction. L'avis juridique doit être adressé au nom du Registraire, indiquer que la loi de l'autre juridiction permet la continuation sous le régime de la LSA et qu'une fois la continuation réalisée, la loi de l'autre juridiction cessera de lui être applicable. Lorsque la loi de l'autre juridiction n'exige pas ou une autorisation soit donnée par l'autorité compétente, l'avis devra, en plus de le spécifier, attester que la personne morale a rempli toutes les exigences de l'autre juridiction permettant de procéder à sa continuation sous le régime de la LSA. Si cet avis juridique n'est pas rédigé en français, une traduction certifiée du document en français devra également être jointe aux statuts.

Avant de donner son autorisation, le Registraire se réserve le droit d'apprécier l'avis juridique fourni et de demander tout renseignement ou document supplémentaire. Aussi, le Registraire s'assurera que la loi de l'autre juridiction permet la continuation et que les formalités requises par cette loi ont été remplies.

Vous pouvez contacter le service à la clientèle de Services Québec pour vous aider à compléter une demande. Vous trouverez les coordonnées des bureaux de Services Québec dans la page [Nous joindre](#).

#### Renseignements et documents requis

Pour produire des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec et non immatriculée au registre des entreprises, vous devez fournir les informations et documents suivants :

- le nom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé à signer les statuts;
- le nom de la société par actions ainsi que les versions de ce nom dans une autre langue que le français, le cas échéant. Si vous proposez un nouveau nom, vous devez fournir aussi le numéro de référence de la réservation de nom, s'il y a lieu, à moins que vous désirez demander une désignation numérique pour tenir lieu d'un nom;
- le titre et la référence exacte de la loi en vertu de laquelle la personne morale a été constituée et la date de sa constitution ou, si elle a fait l'objet d'une continuation ou d'une autre transformation, la date de sa dernière continuation ou transformation;
- les dispositions concernant le capital-actions, les restrictions sur le transfert des titres ou des actions, les limites imposées aux activités et les autres dispositions;
- l'adresse du siège de la personne morale;
- le nombre d'administrateurs ainsi que le nom et l'adresse du domicile de chacun d'eux;
- la date à laquelle vous désirez faire établir le certificat si vous ne souhaitez pas que le Registraire des entreprises y attribue la date de réception de la demande;
- le document d'approbation délivré par l'autorité compétente lorsque la loi de l'autre juridiction en prévoit la délivrance;
- lorsque la loi de l'autre juridiction ne figure pas dans la liste des juridictions préapprouvées, une copie des dispositions pertinentes du texte de la loi de l'autre juridiction relatives à la continuation ainsi qu'un avis juridique provenant d'un conseiller qualifié. Les documents doivent être accompagnés d'une traduction certifiée si les textes ne sont pas rédigés en français;
- les coordonnées de la personne à contacter dans le cas où le Registraire aurait besoin d'informations supplémentaires pour traiter la demande.

#### Instructions relatives au choix du nom de la société par actions

Vous pouvez conserver le nom actuel de la personne morale visée par la continuation, proposer un nouveau nom ou demander une désignation numérique pour tenir lieu d'un nom.

Si vous conservez le nom actuel ou proposez un nouveau nom, vous devez vous assurer qu'il est conforme notamment :

- à l'article 16 de la LSA;
- au Règlement sur les noms des compagnies régies par la partie IA de la Loi sur les compagnies (RLCQ, c. 96.1, r.1.02);
- au Règlement sur la langue du commerce et des affaires (RLRQ, c. C-11, r.9);
- à la réglementation professionnelle régissant votre société.

Le nom de la société qui ne comprend pas l'expression société par actions ou compagnie doit être suivi de la mention s.r.l. ou s.r.c. ou être affiné d'indiquer que la société est à responsabilité limitée.

Vous devez prendre des moyens raisonnables pour vous assurer que le nom choisi est conforme à la loi et aux règlements, et ce, même si le Registraire exerce un contrôle de certains critères prévus par la loi. En ce sens, avant de produire la présente demande, vous pouvez :

- procéder gratuitement à une recherche et à une vérification du nom au moyen du service en ligne [Rechercher une entreprise au registre](#);
- demande une réservation de nom auprès du Registraire au moyen du service en ligne [Produire une demande de réservation de nom](#) et du paiement des droits exigibles. La réservation sera valide pour 90 jours et inclura un rapport de recherche.

L'administrateur ou le dirigeant autorisé à signer les statuts de continuation devra déclarer que des moyens raisonnables ont été pris pour s'assurer que le nom choisi est conforme à la loi.

Le Registraire **refusera d'établir le certificat de continuation** lorsque le nom proposé n'est pas conforme aux paragraphes 1<sup>er</sup> à 6<sup>o</sup> ou 8<sup>o</sup> de l'article 16 de la LSA.

#### Traitement de la demande

Après la réception des statuts et des autres documents exigés par la loi, le Registraire enregistre la date de réception, procède à l'examen de la demande, analyse la conformité du nom, le cas échéant, et s'assure du respect des normes requises par la loi. Si la demande est conforme et complète et que les frais ont été payés, le Registraire établit un certificat de continuation et y attribue une date. Il immatricule la société, lui attribue un **numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** et dépose sous ce NEQ, les statuts et le certificat de continuation ainsi que les documents qui y sont joints.

Le Registraire transmet un exemplaire des statuts et du certificat à la société visée par la continuation ou à son représentant. Il incombe aux intéressés de vérifier la légalité et l'exactitude du contenu des statuts et des autres documents transmis au Registraire. Ils doivent également vérifier les informations concernant la société qui figurent au registre sur le site du Registraire au [www.registreentreprises.gouv.qc.ca](#).

Le certificat de continuation atteste la continuation de l'existence de la personne morale en société régie par la LSA à compter de la date et, le cas échéant, de l'heure figurant sur le certificat. À compter de ce moment, les statuts de continuation sont réputés être les statuts de constitution de la société par actions.

Enfin, le Registraire transmet un exemplaire du certificat de continuation à l'autorité responsable de l'administration de la loi de l'autre juridiction pour, notamment, l'informer de la continuation de la société sous le régime de la LSA et lui permettre de remplir les formalités qui pourraient en découler, le cas échéant.

#### À la suite de votre demande

- Après avoir transmis les statuts de continuation avec l'avis établissant l'adresse du siège et la liste des administrateurs et avoir reçu le certificat de continuation, la société devra produire une déclaration initiale en vertu de la loi sur la publicité légale des entreprises (PLGE), c. P-48.1, dans les 90 jours suivant la date de son immatriculation. L'entreprise s'expose à des sanctions administratives et pénales si elle ne produit pas la déclaration initiale.
- La société devra mettre à jour les informations la concernant dans les 30 jours de la date où surviendrait un changement en produisant une déclaration de mise à jour notamment au moyen de nos services en ligne.

#### Navigation dans le service en ligne

##### Entreprises non immatriculées

Nous vous recommandons d'enregistrer les renseignements que vous aurez fournis à chaque étape uniquement si vous quittez le service avant d'avoir transmis votre demande. Après avoir cliqué sur Enregistrer, vous devez inscrire une adresse de courriel et un mot de passe. Vous aurez besoin de ces renseignements pour accéder à votre demande enregistrée et non transmise.

Pour continuer votre demande, vous devez sélectionner à nouveau le service en ligne sur le site Internet du Registraire, puis choisir l'option Continuer une demande enregistrée et non transmise. Une fois que vous aurez fourni tous les renseignements correspondant à la situation de l'entreprise, vous devez cliquer sur Transmettre afin que le Registraire puisse traiter votre demande.

Pour continuer votre demande, vous devez sélectionner à nouveau le service en ligne sur le site Internet du Registraire, puis choisir l'option Continuer une demande enregistrée et non transmise. Une fois que vous aurez fourni tous les renseignements correspondant à la situation de l'entreprise, vous devez cliquer sur Transmettre afin que le Registraire puisse traiter votre demande.

Notez que vous avez un délai de 90 jours pour terminer la demande. Après ce délai, elle sera annulée.

##### Entreprises immatriculées

Vous pouvez enregistrer les renseignements que vous aurez fournis à chaque étape afin de pouvoir compléter votre demande plus tard si, avant de produire la présente demande, vous vous êtes authentifié avec le numéro d'entreprise du Québec de l'entreprise ou avez sélectionné le service en ligne à partir de Mon bureau.

Notez que vous avez un délai de 90 jours pour terminer la demande. Après ce délai, elle sera annulée.

#### Modification des renseignements après leur transmission

Si, à la suite de la transmission de votre demande, vous constatez qu'elle comporte des erreurs, communiquez avec le service à la clientèle du Registraire des entreprises fourni par Services Québec. Vous trouverez les coordonnées des bureaux de Services Québec dans la page [Nous joindre](#).

#### Tarifs

Pour que les statuts de continuation soient déposés au registre, vous devez payer les frais exigés dans un délai maximal de 10 jours suivant la transmission de la demande. Après ce délai, votre demande pourrait être annulée.

Vous pouvez payer les frais par carte de crédit à la page [Accusé de réception du service en ligne](#) que vous avez utilisé ou au moyen du service Effectuer un paiement, en prenant soin de spécifier le numéro de référence de la demande. Si vous optez pour un autre mode de paiement, vous aurez besoin du logiciel Acrobat Reader pour pouvoir imprimer un bordereau de paiement. Vous devez joindre ce bordereau à votre chèque ou mandat-poste ou le présenter si vous payez en personne dans l'un des bureaux de Services Québec de Québec ou de Montréal.

Pour de plus amples renseignements, consultez la [liste des tarifs et des modalités de paiement](#).

Commencer

Assistance technique

Sécurité | Confidentialité | Configuration nécessaire

Québec

© Gouvernement du Québec

## Visite guidée de la nouveauté dans le service de continuation à l'import

Vous devez saisir la juridiction de l'entreprise et son identifiant, et cliquer sur Continuer.

Registraire des entreprises Québec

Fermer la session

### Produire des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec – Entreprise non immatriculée

#### Identification de l'entreprise étrangère

Ce service permet de vérifier certains renseignements inscrits au registre de la juridiction actuelle de l'entreprise en vue de produire des statuts de continuation au registre des entreprises du Québec.  
Notez que ce service ne permet pas d'enregistrer une demande et de la terminer plus tard.  
Pour utiliser le service, sélectionnez la juridiction actuelle de l'entreprise, inscrivez le numéro de l'identifiant, puis cliquez sur Continuer.  
Si vous ne souhaitez pas utiliser le service, ou si la juridiction actuelle de l'entreprise ne figure pas dans la liste des choix, cliquez sur Refuser.

**Identification**

Juridiction\*

Numéro de l'identifiant\*

Assistance technique >>>

Sécurité | Confidentialité | Configuration nécessaire

Québec

© Gouvernement du Québec

Si vous cliquez sur Refuser, vous serez redirigé vers la page Identification du signataire, sans contexte du profil d'origine.

Registraire des entreprises Québec

Fermer la session

### Produire des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec – Entreprise non immatriculée

#### Identification du signataire

Inscrivez le nom de famille et le prénom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé à signer les statuts au nom de la société. \*Champ obligatoire

Nom de famille\*

Prénom\*

- Statuts de continuation
- Étapes à suivre
- Avant de commencer
- Identification du signataire**
- Nom de la société par actions
- Régime applicable avant la continuation
- Capital-actions, restrictions sur le transfert des titres ou des actions, limites imposées aux activités et autres dispositions
- Adresse du siège
- Administrateurs
- Date et heure à attribuer au certificat
- Document d'approbation, extraits de la loi et avis juridique
- Personne à contacter
- Vérification des renseignements

Assistance technique >>>

Sécurité | Confidentialité | Configuration nécessaire

Québec

© Gouvernement du Québec

## Visite guidée de la nouveauté dans le service de continuation à l'import

Cette page permet de vérifier l'exactitude des renseignements sur l'entreprise. Si vous désirez utiliser ces renseignements pour effectuer la demande de continuation, cliquez sur Valider.

Registraire des entreprises Québec

Fermer la session

### Produire des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec - Entreprise non immatriculée

#### Identification de l'entreprise étrangère

Vérifiez l'exactitude des renseignements sur l'entreprise. Si des renseignements sont inexacts, vous pouvez retourner à la page d'identification de l'entreprise étrangère ou communiquez avec nous. Vous trouverez nos coordonnées dans la section [Nous joindre](#) de notre site Internet.

Si vous souhaitez utiliser ces renseignements pour effectuer la demande de continuation au registre des entreprises du Québec, cliquez sur Valider.

Si vous ne voulez pas utiliser ces renseignements, cliquez sur Annuler.

**Identification**

Jurisdiction	Manitoba
Numéro de l'identifiant	
Nom de la personne morale	
Date de constitution	2000-11-01

[Précédente](#) [Annuler](#) [Valider](#)

[Assistance technique >>>](#)

Sécurité | Confidentialité | Configuration nécessaire

Québec

© Gouvernement du Québec

Si vous cliquez sur le bouton Précédente, vous serez redirigé vers la page de saisie de l'identification de l'entreprise étrangère.

Registraire des entreprises Québec

Fermer la session

### Produire des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec - Entreprise non immatriculée

#### Identification de l'entreprise étrangère

Ce service permet de vérifier certains renseignements inscrits au registre de la juridiction actuelle de l'entreprise en vue de produire des statuts de continuation au registre des entreprises du Québec.

Notez que ce service ne permet pas d'enregistrer une demande et de la terminer plus tard.

Pour utiliser le service, sélectionnez la juridiction actuelle de l'entreprise, inscrivez le numéro de l'identifiant, puis cliquez sur Continuer.

Si vous ne souhaitez pas utiliser le service, ou si la juridiction actuelle de l'entreprise ne figure pas dans la liste des choix, cliquez sur Refuser.

**Identification**

Jurisdiction*	Colombie-Britannique
Numéro de l'identifiant*	

[Refuser](#) [Continuer](#)

[Assistance technique >>>](#)

Sécurité | Confidentialité | Configuration nécessaire

Québec

© Gouvernement du Québec

## Visite guidée de la nouveauté dans le service de continuation à l'import

Si vous choisissez d'utiliser le service, vous serez redirigé vers la page Identification du signataire. En utilisant ce service, les boutons Enregistrer et Précédente ne sont pas présents dans cette page. Pour les pages suivantes, le bouton Enregistrer n'est pas disponible.

Registraire des entreprises Québec 

Fermer la session 

### Produire des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec – Entreprise non immatriculée

↓ Statuts de continuation

Étapes à suivre

- Avant de commencer
- Identification du signataire**
- Nom de la société par actions
- Régime applicable avant la continuation
- Capital-actions, restrictions sur le transfert des titres ou des actions, limites imposées aux activités et autres dispositions
- Adresse du siège
- Administrateurs
- Date et heure à attribuer au certificat
- Document d'approbation, extraits de la loi et avis juridique
- Personne à contacter
- Vérification des renseignements

#### Identification du signataire

\*Champ obligatoire


Inscrivez le nom de famille et le prénom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé à signer les statuts au nom de la société.

Nom de famille*	<input type="text"/>
Prénom*	<input type="text"/>

[Suivante](#)

 Assistance technique >>>

[Sécurité](#) | [Confidentialité](#) | [Configuration nécessaire](#)

**Québec** 

© Gouvernement du Québec

## Visite guidée de la nouveauté dans le service de continuation à l'import

La page Régime applicable avant la continuation affiche la loi et la date de constitution pré rempli, mais ces informations sont modifiables.

Registraire des entreprises Québec

Fermer la session

### Produire des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec – Entreprise non immatriculée

- Statuts de continuation
- Étapes à suivre
  - Avant de commencer
  - Identification du signataire
  - Nom de la société par actions
  - Régime applicable avant la continuation**
  - Capital-actions, restrictions sur le transfert des titres ou des actions, limites imposées aux activités et autres dispositions
  - Adresse du siège
  - Administrateurs
  - Date et heure à attribuer au certificat
  - Document d'approbation, extraits de la loi et avis juridique
  - Personne à contacter
  - Vérification des renseignements

#### Régime applicable avant la continuation

\*Champ obligatoire

Vérifiez que la loi en vertu de laquelle la personne morale a été constituée ainsi que la date de la constitution sont exactes ou le cas échéant, de sa dernière continuation ou transformation. Au besoin, corrigez les renseignements ci-dessous.

Loi constitutive\* MANITOBA : Loi sur les corporations, C.P.L.M. c. C225 [Modifier](#)

Date de constitution ou de la dernière continuation ou transformation\* 1 Novembre 2000

[Précédente](#) [Suivante](#)

[Assistance technique >>>](#)

Sécurité | Confidentialité | Configuration nécessaire

Québec

© Gouvernement du Québec

## Visite guidée de la nouveauté dans le service de continuation à l'import

Voici les différents messages d'avertissement qu'il est possible de rencontrer.

### 1. Profil non trouvé

Une fenêtre Avertissement s'affiche.

The screenshot shows a warning dialog box on the left and the main service page on the right. The dialog box contains the following text:

**Avertissement**

Les données concernant l'entreprise 123456 n'ont pas pu être récupérées.

Voulez-vous retourner à la page d'identification de l'entreprise étrangère afin de saisir à nouveau les renseignements sur celle-ci? Si tel est le cas, cliquez sur Oui.

Sinon, cliquez sur Continuer afin d'être redirigé vers le service en ligne Produire des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec. Notez que vous ne pourrez pas récupérer les renseignements provenant de la juridiction actuelle de l'entreprise.

Buttons: **Oui**, **Continuer**

The main page is titled "Produire des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec - Entreprise non immatriculée". It features a section for "Identification de l'entreprise étrangère" with the following text:

Ce service permet de vérifier certains renseignements inscrits au registre de la juridiction actuelle de l'entreprise en vue de produire des statuts de continuation au registre des entreprises du Québec. Notez que ce service ne permet pas d'enregistrer une demande et de la terminer plus tard. Pour utiliser le service, sélectionnez la juridiction actuelle de l'entreprise, inscrivez le numéro de l'identifiant, puis cliquez sur Continuer.

Si vous ne souhaitez pas utiliser le service, ou si la juridiction actuelle de l'entreprise ne figure pas dans la liste des choix, cliquez sur Refuser.

Section: **Identification**

Fields: Jurisdiction\* (Manitoba), Numéro de l'identifiant\*

Buttons: **Refuser**, **Continuer**

Footer: Assistance technique, Sécurité | Confidentialité | Configuration nécessaire, Québec, © Gouvernement du Québec

Le bouton Oui dans l'avertissement redirige vers la page Identification de l'entreprise étrangère.

The screenshot shows the "Identification de l'entreprise étrangère" form. It features the following text:

**Produire des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec - Entreprise non immatriculée**

**Identification de l'entreprise étrangère**

Ce service permet de vérifier certains renseignements inscrits au registre de la juridiction actuelle de l'entreprise en vue de produire des statuts de continuation au registre des entreprises du Québec. Notez que ce service ne permet pas d'enregistrer une demande et de la terminer plus tard. Pour utiliser le service, sélectionnez la juridiction actuelle de l'entreprise, inscrivez le numéro de l'identifiant, puis cliquez sur Continuer.

Si vous ne souhaitez pas utiliser le service, ou si la juridiction actuelle de l'entreprise ne figure pas dans la liste des choix, cliquez sur Refuser.

Section: **Identification**

Fields: Jurisdiction\* (Manitoba), Numéro de l'identifiant\*

Buttons: **Refuser**, **Continuer**

Footer: Assistance technique, Sécurité | Confidentialité | Configuration nécessaire, Québec, © Gouvernement du Québec

## Visite guidée de la nouveauté dans le service de continuation à l'import

Le bouton Continuer dans l'avertissement redirige vers la page Identification du signataire sans contexte du profil d'origine.

Registraire des entreprises Québec

Fermer la session

### Produire des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec – Entreprise non immatriculée

- Statuts de continuation
- Étapes à suivre
  - Avant de commencer
  - Identification du signataire
  - Nom de la société par actions
  - Régime applicable avant la continuation
  - Capital-actions, restrictions sur le transfert des titres ou des actions, limites imposées aux activités et autres dispositions
  - Adresse du siège
  - Administrateurs
  - Date et heure à attribuer au certificat
  - Document d'approbation, extraits de la loi et avis juridique
  - Personne à contacter
  - Vérification des renseignements

#### Identification du signataire

Inscrivez le nom de famille et le prénom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé à signer les statuts au nom de la société. \*Champ obligatoire

Nom de famille\*

Prénom\*

[Assistance technique >>>](#)

Sécurité | Confidentialité | Configuration nécessaire

Québec

© Gouvernement du Québec

## 2. Problème technique

Une fenêtre Avertissement s'affiche.

Problème technique :

The screenshot shows a warning dialog box titled "Avertissement" with the following text: "Un problème technique est survenu. Vous serez redirigé vers le service en ligne Produire des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec. Notez que vous ne pourrez pas récupérer les renseignements provenant du registre de la juridiction actuelle de l'entreprise." A "Continuer" button is visible at the bottom of the dialog. In the background, the "Identification de l'entreprise étrangère" page is partially visible, showing a dropdown menu for "Jurisdiction" set to "Corporations Canada" and a "Numéro de l'identifiant" field. The page title is "Produire des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec - Entreprise non immatriculée".

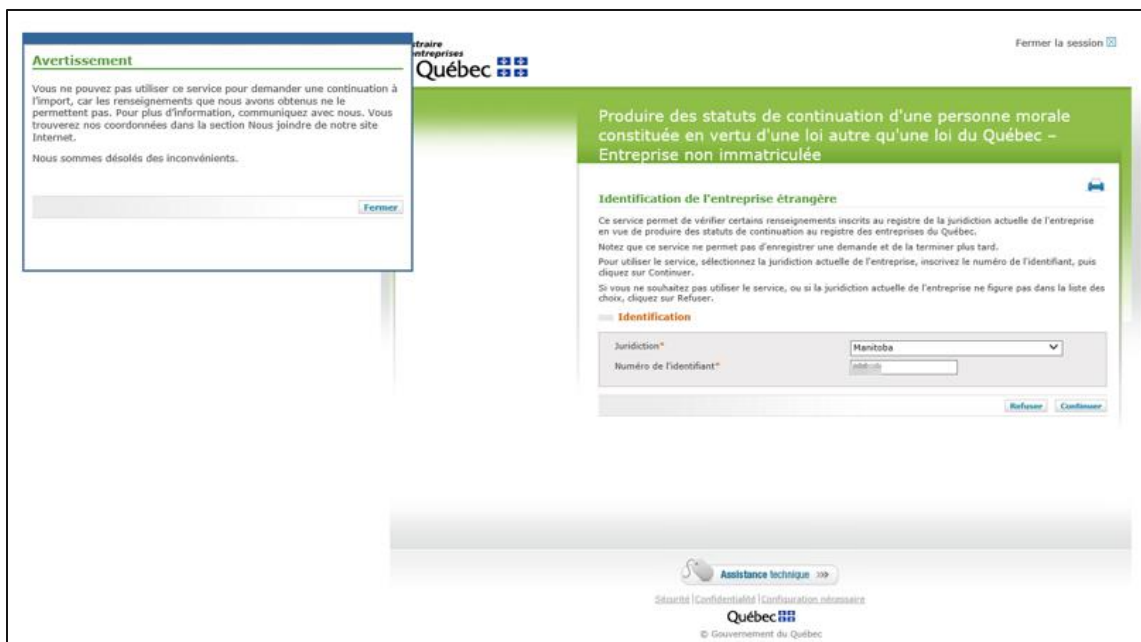
Le bouton Continuer dans l'avertissement redirige vers la page Identification du signataire sans contexte du profil d'origine.

The screenshot shows the "Identification du signataire" page. On the left, a sidebar lists the "Étapes à suivre" (Steps to follow): "Avant de commencer", "Identification du signataire" (highlighted), "Nom de la société par actions", "Régime applicable avant la continuation", "Capital-actions, restrictions sur le transfert des titres ou des actions, limites imposées aux activités et autres dispositions", "Adresse du siège", "Administrateurs", "Date et heure à attribuer au certificat", "Document d'approbation, extraits de la loi et avis juridique", "Personne à contacter", and "Vérification des renseignements". The main content area has the title "Identification du signataire" and a sub-header "Produire des statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec - Entreprise non immatriculée". Below the title, it says "Inscrivez le nom de famille et le prénom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé à signer les statuts au nom de la société." and "Champ obligatoire". There are two input fields: "Nom de famille\*" and "Prénom\*", both with asterisks indicating they are required. At the bottom of the form are "Enregistrer" and "Suivante" buttons. The footer includes "Assistance technique" with a mouse icon, "Sécurité | Confidentialité | Configuration nécessaire", the Québec logo, and "© Gouvernement du Québec".

## Visite guidée de la nouveauté dans le service de continuation à l'import

### 3. Profil non valide

Une fenêtre Avertissement s'affiche.



En contexte d'une entreprise non immatriculée, le bouton Fermer dans l'avertissement ferme la session.

En contexte d'une entreprise immatriculée, le bouton Fermer dans l'avertissement redirige vers l'accueil du bureau.

